



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} AVRIL 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi premier avril 2019, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Mélanie Larente et Manon Cadieux, messieurs Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers.

Était également présente : Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière

Assistance : une (1) personne

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h 50, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**19-04-088 POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE

**19-04-089 POINT 4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4
MARS 2019**

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2019 soit approuvé tel que soumis, en y apportant les corrections suivantes :

- Résolution 19-03-064 : Paiements manuels : M1900044 à M1900047;
- Résolution 19-03-075 : la subvention est demandée pour le 2^e rang de gravel Sud plutôt que Nord.

ADOPTÉE

19-04-090

POINT 5
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 20 MARS 2019

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 mars 2019 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

19-04-091

POINT 6
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – MARS 2019

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 9 463,35 \$ et portant les numéros D1900039 à D1900073 ;
- le registre des chèques totalisant un montant de 19 119,66 \$ portant les numéros suivants :
 - Paiements manuels : M1900072
 - Paiements par chèques : C1900073 à C1900082
 - Paiements en ligne : L1900083 à L1900092
 - Paiements directs : P1900062 à P1900077
- Le registre des annulations totalisant un montant de 1 300,18\$ et portant les numéros suivants : CPA1900001 à CPA1900003 (annulation des chèques C1900050, L1900083 et L1900084).

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

ADOPTÉE

19-04-092

POINT 7
RAPPORT AU CONSEIL – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire trésorière adjointe en date du 27 mars 2019, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Mont-Saint-Michel pendant la période du 3 janvier au 25 mars 2019, pour un total de 3 877,98 \$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs 11-142.

ADOPTÉE

19-04-093

POINT 8
CORRESPONDANCE

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que la correspondance soit acceptée telle que lue.

PROVENANCE

- du ministère de la Sécurité publique concernant la préparation à la cure printanière de 2019;
- de la firme DHC avocats concernant une offre de service pour une formation en urbanisme;
- du ministère de la Famille concernant notre acceptation à la subvention pour l'élaboration d'une politique familiale municipale;
- du Centre de services de Mont-Laurier de Transports Québec à propos des travaux de réfection et d'asphaltage prévus sur la route 309;
- de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant la protection contre les cyberattaques;
- de Madame Lucie Gagnon concernant les renseignements transmis relativement à la compensation chargée aux roulottes pour les services municipaux.

ADOPTÉE

POINT 9 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 20 h 15, la période de questions débute :

- Monsieur Yan Lévesque nous informe que le ponceau près de la piste de course sera changé de place pour permettre un meilleur écoulement des eaux.

19-04-094

POINT 10 DÉPÔT – BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2018

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et unanimement résolu :

1. D'adopter le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, tel que préparé par David Lussier, technicien des eaux ;
2. De diffuser ce bilan sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE

19-04-095

POINT 11 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 18-192 RELATIF AU CONTRÔLE DE FRÉQUENCE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL

AVIS DE MOTION est par la présente donné par André Trudel qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Michel et portant le numéro 18-192.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 18-192 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

19-04-096

POINT 12

1^{er} avril 2019

2025

ADOPTION – RÈGLEMENT 18-191 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro de résolution 19-03-067 donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil que le règlement portant le numéro 18-191 concernant la création d'un fonds de roulement soit, et il est par les présentes, adopté selon ses formes et teneurs.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL

RÈGLEMENT 18-191

CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 168 000\$, représentant 20% des crédits prévus au budget;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2019 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil lors de l'avis de motion et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière et directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet la création d'un fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné, par résolution de ce conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro 18-191, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le règlement porte le titre de « règlement 18-191 concernant la création d'un fonds de roulement ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement dont le capital est de 50 000\$.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à transférer audit fonds de roulement un montant de 50 000\$ provenant du surplus accumulé non affecté.

ARTICLE 4

La municipalité peut, par résolution, emprunter à ce fonds les deniers dont elle peut avoir besoin pour le paiement de tout ou partie des dépenses découlant de l'administration municipale.

La résolution doit indiquer le montant de l'emprunt, son terme, qui ne peut excéder dix ans, ainsi que les modalités de remboursement.

ARTICLE 5

La municipalité doit prévoir chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser tout emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 6

Lorsqu'un emprunt au fonds de roulement d'une municipalité locale sert au paiement d'une dépense en immobilisations effectuée au profit d'un secteur déterminé de son territoire, la municipalité locale peut décider qu'il sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables situés dans ce secteur ou d'une compensation exigée des propriétaires ou occupants de tels immeubles.

Dans un tel cas, le conseil doit autoriser l'emprunt au fonds par un règlement qui indique le montant de l'emprunt et contient une description détaillée de la dépense. Le règlement indique également un terme de remboursement, qui ne doit pas excéder 10 ans, et impose une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur ou exige une compensation des propriétaires ou occupants de tels immeubles.

La taxe imposée ou la compensation exigée doit pourvoir au remboursement de l'emprunt et au paiement d'une somme compensatoire dont le montant, qui peut être établi par résolution, doit équivaloir au montant des intérêts qui seraient payables si la municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, procédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique. Le ministre des Finances informe la municipalité, sur demande de celle-ci, du taux en vigueur au moment de la demande.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
MAIRE

ANNIE MEILLEUR
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 4 mars 2019

Adoption du règlement : 1^{er} avril 2019

Entrée en vigueur : 2 avril 2019

ADOPTÉE

19-04-097

POINT 13 a)

ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics ne possède pas de garage municipal, outre le petit local derrière la caserne des pompiers;

CONSIDÉRANT QU'une remorque fermée pourrait pallier à ce manque;

CONSIDÉRANT QUE cette remorque pourrait également servir à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE tel que décrit à la politique de gestion contractuelle de la municipalité, deux soumissionnaires ont été approchés;

1^{er} avril 2019

2027

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De procéder à l'achat d'une remorque fermée de 16 pieds à *Remorques M et M*, au prix de 7 507\$, plus les taxes fédérale et provinciale;
2. Qu'un montant de 7 880\$ soit emprunté au fonds de roulement pour payer cette dépense, et ce pour une période de cinq (5) ans;
3. Que les remboursements au fonds de roulement débutent en janvier 2020, pour un montant annuel de 1 576\$, et ce jusqu'au mois de janvier 2024 inclusivement.

ADOPTÉE

19-04-098

POINT 13 b)

CHANGEMENT DE LA CLÔTURE AU PARC DU RAPIDE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE la clôture actuelle au parc du rapide des cèdres est dans un piteux état;

CONSIDÉRANT le danger que représente les rapides de la rivière à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de sécuriser ses espaces publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil de procéder à l'achat de clôture *frost* de six pieds de hauteur, et ce pour un montant maximal de 3 000\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

19-04-099

POINT 13 c)

DON – PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LA-LIEVRE – COMMUNAUTÉ SAINT-MICHEL – ANNÉE 2019

ATTENDU la demande de remboursement de la taxe foncière représentant un don à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre – Communauté Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : André Trudel

Et résolu à l'unanimité du conseil que la Municipalité de Mont-Saint-Michel offre en don un montant de 1 179,52 \$ à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre – Communauté Saint-Michel, représentant la somme équivalente au montant total de la taxe foncière 2019, pour la partie imposable du presbytère, conditionnellement à ce que cet organisme bénéficiaire s'engage à publiciser la participation financière de la Municipalité à leur activité.

ADOPTÉE

19-04-100

POINT 13 d)

**MANDAT À ALLARD, GUILBAULT, MAYER, MILLAIRE ET RICHER, CPA –
REDDITION DE COMPTES TECQ 2014-2018**

ATTENDU la réception de la lettre du MAMOT, en juillet 2018, nous confirmant l'acceptation de notre programmation révisée pour le programme de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE cette acceptation permettra le versement par le MAMOT d'un montant total de 567 474\$ pour le programme de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE pour que le versement soit effectué, il est nécessaire de compléter le processus de reddition de comptes finale;

ATTENDU QUE cette reddition de comptes doit obligatoirement être vérifiée par un auditeur indépendant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil de mandater la firme *Allard, Guilbault, Mayer, Millaire et Richer CPA* comme auditeur indépendant afin de compléter le processus de reddition de comptes pour la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

19-04-101

POINT 13 e)

**MANDAT À LH2 INC. SERVICES PROFESSIONNELS – RELOCALISATION
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ATTENDU la réception des estimés et des plans préliminaires pour la relocalisation de la bibliothèque municipale au sous-sol du bureau municipal;

ATTENDU QUE suite à ces estimés, l'architecte a mentionné qu'il serait opportun de faire vérifier par un ingénieur la capacité portante du rez-de-chaussée du bureau municipal et la nécessité de faire des travaux de renforcement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil de mandater la firme *LH2, services professionnels* pour procéder à la vérification de la capacité portante du bâtiment situé au 94, rue de l'église et préparer un estimé budgétaire pour les travaux à effectuer.

Un montant de 3 916\$, plus les taxes fédérale et provinciale, est alloué à cette dépense.

ADOPTÉE

19-04-102

POINT 13 f)

**MANDAT À N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS – ANALYSE DU
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA MONTÉE DU LAC
GRAVEL**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de deux citoyens pour analyser la possibilité d'amener le réseau d'aqueduc sur la Montée du lac Gravel;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir répondre à cette demande, il est nécessaire de procéder à l'analyse de la capacité de notre usine d'eau potable au niveau de la pression dans la nouvelle conduite et d'estimer les coûts de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater un ingénieur pour répondre à nos questionnements et prendre une décision éclairée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De mandater la firme *N. Sigouin Infra-conseils* pour les vérifications au niveau de la pression pour le projet d'une nouvelle conduite sur la Montée du lac Gravel et pour l'estimation des coûts de réalisation des travaux, et ce pour un montant de 3 375\$, plus les taxes fédérale et provinciale;
2. D'affecter un montant maximal de 3 550\$ du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

POINT 13 g)

ACHAT DE BUNKERS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

19-04-103

POINT 14

APPEL DE CANDIDATURES – POSTE DE JOURNALIER DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU la nécessité d'engager un employé des travaux publics pour la saison 2019 afin d'aider l'inspecteur municipal;

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil de procéder à l'affichage d'un poste de journalier des travaux publics (poste saisonnier) dans le bulletin municipal, dans le journal local et sur nos médias sociaux.

ADOPTÉE

19-04-104

POINT 15

ADOPTION DE L'ENTENTE RELATIVE AUX ABONNEMENTS DES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MONT-SAINT-MICHEL

ATTENDU QUE depuis le mois de janvier 2019, la Municipalité de Mont-Saint-Michel charge des frais annuels aux abonnés de la bibliothèque municipale provenant de l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Saint-Paul désire couvrir les frais d'abonnements pour ses résidents;

ATTENDU la nécessité de mettre par écrit cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. D'adopter l'entente relative aux abonnements des résidents de la municipalité de Lac-Saint-Paul à la bibliothèque municipale de Mont-Saint-Michel tel que déposée par la directrice générale;
2. D'autoriser Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, et Madame Annie Meilleur, secrétaire-trésorière et directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE

19-04-105 POINT 16
ÉTATS FINANCIERS 2018 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que les états financiers au 31 décembre 2018 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) soient, et ils sont par les présentes, approuvés.

ADOPTÉE

19-04-106 POINT 17
DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL ET PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS 2018 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que le rapport annuel 2018 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ainsi que le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2018 soient, et ils sont par les présentes, approuvés.

ADOPTÉE

19-04-107 POINT 18
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE POUR LA PÉRIODE 2019 À 2022

ATTENDU QUE l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, est venue à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018 (MRC-CC-13121-11-18);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. D'accepter, tel que déposée, l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2019 à 2022 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire;
2. D'autoriser Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, et Madame Annie Meilleur, secrétaire-trésorière et directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, ladite entente.

ADOPTÉE

19-04-108

POINT 19
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU POUR LA PÉRIODE 2019 À 2022

ATTENDU QUE l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, est venue à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE les modalités de l'entente doivent être maintenues dans son cadre actuel afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

ATTENDU QUE la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. D'accepter, tel que déposée, l'entente relative aux cours d'eau pour la période 2019 à 2022 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire;
2. D'autoriser Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, et Madame Annie Meilleur, secrétaire-trésorière et directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, ladite entente.

ADOPTÉE

19-04-109

POINT 20
NOMINATION D'UN INSPECTEUR AGRAIRE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité a l'obligation de désigner une personne pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QUE selon cette loi, la municipalité peut établir les frais exigibles au règlement d'une mécontentement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De nommer Monsieur Luc Marcotte en tant qu'inspecteur agraire;
2. Qu'à ce titre, Monsieur Marcotte soit autorisé à visiter les propriétés visées par une mécontentement de 7h00 à 19h00, tel qu'indiqué à l'article 492 du Code municipal du Québec;
3. Que les frais exigibles aux propriétaires demandant une médiation soient les suivants :

Frais fixe d'ouverture de dossier	20\$
Rémunération de l'inspecteur agraire	35\$/heure
Frais de déplacement	Selon le règlement en vigueur
Tous autres frais connexes nécessaires à l'exercice de ses fonctions	Selon le coût réel de la dépense

Cette résolution remplace, à toutes fins que de droits, la résolution 18-09-198 adoptée à la séance du 10 septembre 2018.

ADOPTÉE

19-04-110

**POINT 21
POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA LOI SUR
L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de la part d'un contribuable afin que le conseil municipal se positionne concernant la *Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de diverses correspondances concernant cette loi, provenant notamment de propriétaires d'armes à feu, d'organisme de ressources pour les femmes violentées et des organismes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne se sent pas en mesure de prendre position sur cette question étant donné des arguments de poids provenant des différents intervenants;

CONSIDÉRANT QUE cette loi est de juridiction provinciale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil d'aviser le contribuable que le conseil municipal désire conserver sa neutralité en lien avec la *Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec*.

ADOPTÉE

19-04-111

**POINT 22
DÉMISSION DE MADAME CHRISTIANE ÉVÉQUOZ À TITRE DE
SECRÉTAIRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONT-SAINT-
MICHEL**

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de Madame Christiane Évéquoz à titre de secrétaire du Service de sécurité incendie de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE cette démission est effective immédiatement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter la démission de Madame Christiane Évéquoz à titre de secrétaire du Service de sécurité incendie de Mont-Saint-Michel.

ADOPTÉE

**POINT 23
VARIA – PAROLE AU CONSEIL**

- a) Monsieur le Maire, André-Marcel Évéquoz, indique avoir reçu une demande du Salon des aînés pour que la municipalité participe financièrement à cet événement. Étant donné que ce salon a connu un énorme succès lors de son édition précédente, il est convenu de verser un montant de 100\$ au Centre d'action bénévole Léonie-Bélanger à titre de subvention pour ce salon.

- b) Monsieur le Maire, André-Marcel Évéquoz, informe qu'une formation sur le rôle des ingénieurs dans les projets municipaux se donne gratuitement à la MRC d'Antoine-Labelle, le 24 avril prochain de 13 h 00 à 15 h 00. Il est convenu d'y inscrire Monsieur Évéquoz et Monsieur Trudel.

19-04-112

POINT 24
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que la séance soit levée. Il est 21 h 15.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Mont-Saint-Michel, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Annie Meilleur, directrice générale/secrétaire-trésorière

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

ANNIE MEILLEUR
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE